



## CONDITIONS DE PUBLICITÉ DE GOLDBACH PREMIUM PUBLISHING SA POUR LES RÉSERVATIONS PUBLICITAIRES SUR LA RADIO 20 MINUTES

### 1. VALIDITÉ

Sauf accord contraire convenu par écrit, les présentes conditions de publicité s'appliquent aux contrats publicitaires conclus entre Goldbach Premium Publishing SA (ci-après « Goldbach Premium Publishing ») et les mandants publicitaires, de même que la version actuelle des conditions générales de vente pour les mandats publicitaires des sociétés du groupe Goldbach Group SA (ci-après « CGV »).

En cas de divergence, les présentes conditions de publicité prévalent sur les CGV.

Les conditions de publicité s'appliquent exclusivement. Toute affirmation contraire du mandant publicitaire accompagnée d'un renvoi à ses propres conditions de publicité et de vente est par la présente expressément interdite. Les divergences par rapport aux présentes conditions de publicité ou conditions générales de vente du mandant ne sont valables que si Goldbach Premium Publishing les a approuvées par écrit.

### 2. CONCLUSION DES MANDATS PUBLICITAIRES

Le mandant publicitaire peut demander à obtenir des temps publicitaires sur la radio et dans le domaine de l'audio numérique. Goldbach Premium Publishing rédige ensuite une offre sur la base de cette demande et la transmet sous forme écrite ou électronique au mandant publicitaire. L'approbation de cette offre par le mandant publicitaire marque l'entrée en vigueur du contrat publicitaire. Goldbach Premium Publishing confirme le mandat publicitaire créé par une confirmation de mandat. La première livraison de la publicité désigne en tous les cas l'entrée en vigueur du mandat publicitaire.

### 3. RÉTRACTATION / AMENDE CONVENTIONNELLE

#### 3.1. Par Goldbach Premium Publishing

Goldbach Premium Publishing peut résilier des mandats publicitaires en cas de modifications non prévisibles et/ou injustifiées de l'offre du support publicitaire ou de ses paramètres, en particulier aussi pour donner suite à des mesures des autorités de surveillance ou des tribunaux. Toute réclamation du mandant est exclue dans ces cas susmentionnés.

#### 3.2. Amende conventionnelle

Si le mandant publicitaire interrompt une campagne en cours, il est tenu de payer un dédommagement en pourcentage à hauteur de 50% de la valeur nette imputable et non livrée, en plus de la valeur nette déjà livrée (montant brut – rabais – commission conseil).

### 4. MOYENS PUBLICITAIRES

#### 4.1. Livraison

Le mandant publicitaire s'engage à fournir à Goldbach Premium Publishing le matériel nécessaire à la livraison de la publicité (fichiers audio, vidéo, etc.), dans le format exigé par Goldbach Premium Publishing et à ses propres frais, au plus tard 2 jours ouvrables avant la date de diffusion convenue pour la radio et pour l'audio numérique, sous réserve de variations contractuelles individuelles.

#### 4.2. Responsabilité de la qualité

Le mandant publicitaire et/ou l'agence sont seuls responsables de la qualité technique et de la mise en forme du contenu des publicités. La mise en forme du contenu doit à cet égard être conforme aux dispositions légales en Suisse et dans le pays organisateur.



### 4.3. Rejet

Goldbach Premium Publishing n'est pas tenue de contrôler les moyens publicitaires livrés par le mandant publicitaire et/ou l'agence. Goldbach Premium Publishing et les supports publicitaires se réservent le droit de refuser des moyens publicitaires livrés par le mandant publicitaire pour des raisons juridiques, morales ou similaires, y compris pour des mandats publicitaires contractuellement acceptés. Goldbach Premium Publishing est tout particulièrement autorisée à refuser des moyens publicitaires en raison de leur provenance, de leur contenu, de leur forme ou de leur qualité technique. Goldbach Premium Publishing informe immédiatement le mandant publicitaire de son rejet au sens susmentionné. Dans ces cas-là, le mandant publicitaire est contraint de fournir sans attendre un moyen publicitaire nouveau ou modifié.

### 4.4. Conservation du matériel de distribution

L'obligation de conserver les documents envoyés prend fin un an après la dernière diffusion. Jusqu'à expiration de ce délai, les documents envoyés peuvent être retournés sur demande du mandant publicitaire et contre libération de toute prétention éventuelle de tierces personnes. Après expiration de ce délai, Goldbach Premium Publishing peut éliminer ou supprimer ces moyens publicitaires dans le respect de l'environnement. Goldbach Premium Publishing ne peut être tenue d'échanger une correspondance.

### 4.5. Transfert des droits d'utilisation / Rediffusion

Par la conclusion du mandat publicitaire, le mandant accorde à Goldbach Premium Publishing, outre les droits de distribution consentis conformément au chiffre 8.2 CGV pour l'exécution du mandat publicitaire, tous les droits d'utilisation et de traitement nécessaires à la réalisation d'un Audio Auditing par la société ou par un tiers indépendant, ainsi que la transmission des aperçus au niveau de la famille de produits aux clients de Goldbach Premium Publishing.

## 5. DISTRIBUTION

### 5.1. Principe fondamental

Le mandat publicitaire est transmis à la station concernée ou au prestataire en ligne pour la diffusion de la publicité, conformément aux dispositions contractuelles.

### 5.2. Placement

Goldbach Premium Publishing fera tout son possible pour assurer la distribution du format publicitaire à la période et/ou dans le lieu souhaité par le mandant publicitaire, conformément à la confirmation du mandat, sans pour autant fournir une quelconque garantie à cet égard.

Il n'existe aucun droit à un placement spécifique et/ou à un positionnement spécifique au sein de la publicité diffusée sur un support publicitaire. Les données de la confirmation de mandat ne donnent lieu à aucun engagement, dans la mesure où un déplacement de la période de distribution au sein du même bloc publicitaire à la radio, ainsi que dans la même heure, est possible à tout moment.

Les espaces publicitaires réservés par le mandant publicitaire ne sont pas transmissibles.

### 5.3. Moment et lieu de la diffusion / Défauts

Si la distribution prévue par le contrat ne peut pas être respectée pour des raisons de programmation, de conception du site Internet (site mobile, jeu ou autre support publicitaire), de force majeure (problèmes techniques) ou de circonstances non imputables à Goldbach Premium Publishing, elle sera reprogrammée.

## 6. AUTRES DISPOSITIONS

### 6.1. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations respectivement obtenues de l'autre partie ainsi que d'autres informations confidentielles, dont notamment les remises et réductions de prix comparables accordées au mandant publicitaire ainsi que les autres conditions et volumes de médias (« informations confidentielles »). Les informations confidentielles ainsi que tous les autres secrets commerciaux ou d'exploitation communiqués dans le cadre de la coopération doivent être traités de manière confidentielle, même après cessation du rapport contractuel.



Les partenaires contractuels utiliseront les informations confidentielles de l'autre partenaire contractuel exclusivement aux fins d'exécution des contrats publicitaires.

## **6.2. Paiement**

Sauf accord contraire, toutes les factures doivent être payées, sans aucune remise, au plus tard 10 jours à compter de la facturation.

## **6.3. Commission conseil**

Les agences ont droit à une commission conseil sur le montant du contrat (après déductions et hors TVA) s'élevant à 10% pour les mandats radio et à 5% pour les mandats audio numériques, conformément au chiffre 4.3 des CGV.

## **6.4. Paiement anticipé**

Goldbach Premium Publishing peut exiger un paiement anticipé.

## **6.5. Modification des conditions de publicité**

Goldbach Premium Publishing se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions de publicité. De telles modifications seront communiquées au mandant sous forme écrite ou électronique. Pendant un contrat ou une campagne en cours, le mandant publicitaire peut résilier prématurément par écrit le contrat en question dans un délai de 2 semaines à compter de la communication de la modification. Toutes les prestations de services perçues dans ce contexte jusqu'au moment de la résiliation du contrat devront être intégralement payées.

Les campagnes en cours sont stoppées au moment de la résiliation du contrat. Si le mandant publicitaire ne résilie pas par écrit ou s'il continue de profiter des prestations contractuelles, il accepte intégralement les modifications des conditions publicitaires.

**Version : 1er février 2024.**

**En cas de contradictions entre la version française et la version allemande des présentes conditions de publicité, la version allemande fait foi.**